

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE du 11 Décembre 2023 au 12 Janvier 2024

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité
« La Foresterie » à Moncoutant- sur -Sèvre
au titre du Code de l'urbanisme
et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1
du Code de l'environnement

Conclusions et Avis motivé

Commissaire enquêteur

M. LAMBERTIN Christian

I. RAPPEL DU PROJET ET OBJET DE L' ENQUÊTE

Enquête préalable unique à la demande de permis d'aménager de la zone d'activité « La FORESTERIE » sur la commune de Moncoutant sur Sèvre, au titre du Code de l'Urbanisme et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

2. RAPPELS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les mairies suivantes :

- le lundi 11 décembre 2023, de 9h à 12h, à la mairie de Moncoutant,
- le mardi 19 décembre 2023, de 15h à 18h, à la mairie de Moncoutant,
- le mercredi 27 décembre 2023, de 15h à 18h, à la mairie de Moncoutant,
- le samedi 6 janvier 2024, de 9h à 12h, à la mairie de Moncoutant,
- le vendredi 12 janvier 2024 dernier jour de l'enquête de 14h à 17h, à la mairie de Moncoutant.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant cette période au siège de l'enquête.

Le registre d'enquête a été ouvert préalablement à l'enquête, puis clos et signé à l'expiration du délai.

Le 12/01/2024, le délai d'enquête étant expiré, le Commissaire Enquêteur a arrêté et signé le registre d'enquête.

2.1. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- Demande de permis d'aménager en date du 28/01/2021, déposé par Communauté d'Agglomération du Bressuirais,
- Sollicité par le Préfet des Deux-Sèvres, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur (décision n° E23000159/86 du 30/10/2023).
- Le Préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique le 14/11/2023(cf annexe 4 du rapport). Les textes de loi sont visés dans cet arrêté. Celle-ci s'est déroulée du 14 novembre au 11 décembre 2023, soit pendant 33 jours consécutifs.

2.3. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Poitiers du 30 octobre 2023, désignant Monsieur Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur en vue de

procéder à une enquête citée en objet (cf. §-1.1.), a été désigné par le tribunal administratif de Poitiers.

2.4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

PERMANENCES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de MONCOUTANT :

- le lundi 11 décembre 2023, de 9h à 12h, à la mairie de Moncoutant,
- le mardi 19 décembre 2023, de 15h à 18h, à la mairie de Moncoutant,
- le mercredi 27 décembre 2023, de 15h à 18h, à la mairie de Moncoutant,
- le samedi 6 janvier 2024, de 9h à 12h, à la mairie de Moncoutant,
- le vendredi 12 janvier 2024 dernier jour de l'enquête de 14h à 17h, à la mairie de Moncoutant.

-

Le 12/01/2023, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a arrêté et signé le registre d'enquête, et récupéré le certificat d'affichage établi par la mairie de Moncoutant.

Cette enquête publique a fait l'objet d'une participation moyenne du public ainsi que des associations représentées sur le territoire et intéressées par cet équipement.

Le site internet mis en place par la préfecture a reçu 3 observations :

- Deux-Sèvres Nature Environnement le 12/01/2024 (N°1 internet),
- Anne Marie ROUSSEAU le 11/01/2024 (N°2 internet),
- Hélène LIEUTARD le 06/01/2024 (N°3 internet).

Participation du public au registre d'enquête

2 courriers déposés par les personnes suivantes :

- Monsieur Christian BENETREAU (N° 1 registre),
- Madame Marie PIPET (N°2 registre),
- 1 pétition remise par Messieurs Sylvain CAND et Laurent BAUDOIN, signée par 106 personnes (N°3 registre).

Le 9 février a été remis le rapport, les conclusions motivées et l'avis auprès des services de la préfecture.

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble pièces composant le dossier d'enquête publique est conforme, tant dans le fond que sur la forme, à la réglementation en vigueur.

La participation du public pendant la durée de l'enquête publique, n'a pas été significative indépendamment d'une pétition reprenant des arguments militant en faveur d'une agriculture de proximité.

Au regard du procès verbal de synthèse et du mémoire en réponse du pétitionnaire, les éléments majeurs de cette enquête peuvent être résumés de la manière suivante :

La contribution majeure de Deux-Sèvres Nature Environnement qui, sans être opposée au projet, demande :

- une stratégie de gestion des parcs existants afin de limiter la consommation foncière,
- le recensement des parcelles disponibles et des friches économiques dans les zones proches du projet,
- la sortie de l'intégralité de la zone humide du périmètre du projet, conformément au PLUi de 2019,
- que la destruction de 323 m² de zone humide de l'entreprise Brossard soit traitée en dehors du permis d'aménager,
- que le schéma du renforcement et des plantations de haies soit revu pour limiter la perte d'habitat et permettre la sécurité des espèces présentes.

Les autres interventions reprennent largement ces arguments, y compris la pétition signée par 106 personnes qui revendique, en outre, une protection des espaces agricoles proches du centre bourg, dans un esprit de circuit court d'alimentation.

En conséquence :

Vu les réponses très argumentées de l'agglomération du Bressuirais et considérées dans leur intégralité recevables par le commissaire enquêteur, parmi lesquelles :

- Le mémoire en réponse à la DDT.
- De la maîtrise foncière réalisée des terrains nécessaires à cette opération.
- Des terrains retenus par des entreprises de Moncoutant qui représentent 5ha sur les 7,04 de l'opération.
- Du fait que cette future zone d'activité est mentionnée comme zone d'activités structurante à l'échelle du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (cf. DOO du SCOT, PLUi). La ZAE de « La Foresterie » fera partie d'un maillage de pôles économiques structurants qui seront en première ligne pour conforter le développement économique endogène.
- Au sujet des zones humides du secteur : Une surface totale de zone humide de 7,09 ha a été identifiée sur le site d'étude initial, essentiellement dans la partie nord de la zone d'étude. Ces zones ont quasiment toutes été exclues du projet et sanctuarisées au PLUi. L'implantation du projet permet donc d'éviter la quasi-totalité des zones humides de l'aire d'étude. Seuls 1600m² de zones humides seront détruites soit 2,25% des zones humides existantes. Il est prévu de compenser la destruction de la zone humide par la création de deux mares de 333 m² et 244 m² environ et par la restauration du plan d'eau central, très dégradé, ainsi que de ses abords sur une superficie de 2 700 m².
- De l'engagement de l'Agglomération en soutien des AMAP locales.

- De l'absence de foncier à vocation économique sur le secteur du Moncoutantais depuis 2016.
- De la conformité du projet vis à vis du PLUi.et du SCoT
- De l'accord trouvé avec l'entreprise BOSSARD.
- Les mesures ERC présentées assurent la compatibilité du projet avec le SAGE Thouet.
- Sur le fait que les inventaires naturalistes se sont déroulés aux dates suivantes sur 4 saisons: Inventaires de l'avifaune réalisés le 21février, 8 mars, 31 mai, 12 juillet et 19 septembre 2018; Inventaire de la faune autre que l'avifaune effectués le 31 mai, 12 juillet et 16 août 2018 et observations fortuites lors des passages spécifiques pour l'avifaune. Ces dates couvrent bien l'ensemble des périodes pertinentes, y compris pour la reproduction avec les observations printanières en mai.
- De la position conservatoire prise par l'Agglo au sujet de la station observation Nielle des blés.
- De la réponse de l'Agglo au sujet de la conservation du maillage de haies présentes.
- Du déclassement de 343 hectares, 79% de ces surfaces ont été enlevées à la seule catégorie des Zones d'Activités Structurantes. Ce déclassement conséquent de foncier constitue un premier acte fort d'optimisation du foncier à vocation économique au profit des espaces à vocation agricole ou naturelle sur l'ensemble du territoire.
- De la présence d'un écologue lors des travaux de franchissement du ruisseau pour vérifier qu'ils se déroulent de façon à éviter tout colmatage du fond. Un pointage précis avant travaux des linéaires de haies devant être détruits sera réalisé par un écologue. Aucun arbre non pointé ne sera coupé. Un écologue doit être présent lors du travail du sol réalisé pour favoriser la population de Nielle des Blés (si des graines peuvent être retrouvées) et lors des travaux de restauration de zone humide à l'automne

En conséquence, le commissaire enquêteur, du fait de la complétude des réponses apportées par le maître d'ouvrage, tant dans les domaines du foncier, de la gestion des ZAE de son territoire, de ses engagements sur la prise en considération de la protection de l'environnement, émet :

Un avis favorable à la demande de permis d'aménager et à l'autorisation environnementale sur le territoire de la commune de MONCOUTANT, de la zone d'activité de La FORESTERIE.

Moncoutant, le 07/02/2024

Le Commissaire Enquêteur



Christian LAMBERTIN